CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

DOSSIER SUIVI PAR :
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLÉ
Tel. : 02 43 24 25 72
helene.sainquain-rigolle@cdg72.fr

Le Mans, le 28 octobre 2026

✓ **OBJET :**
Contrat groupe d'assurance statutaire – Informations sur les garanties, les taux et l'attributaire retenu – moins de 30 agents CNRACL

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

Vous avez été très nombreux à déclarer votre intention de participer à la consultation en vue de la conclusion d'un **contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers découlant des arrêts des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC** à compter du 1er janvier 2027.

Lors de cette consultation, quatre candidats ont répondu à la consultation. Le 16 octobre dernier, le Conseil d'administration a validé la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de gestion, réunie le 13 octobre, retenant l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le marché d'assurance pour les collectivités employant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à **CNP Assurances & Willis Towers Watson (WTW) France**.

Grâce à votre importante participation, les taux obtenus sont plus avantageux que lors de la précédente consultation (pour les agents CNRACL, 5,99% au lieu de 7,61%) et les conditions de maintien de taux sont également favorables (3 ans de maintien de taux sur un contrat de 4 ans).

Le Centre de gestion assure cette mise en concurrence et le suivi du contrat sans aucune contrepartie. Il est ainsi important de noter que cette prestation ne donne lieu à aucune cotisation ou participation financière supplémentaire de la part des collectivités adhérentes.

Vous trouverez ci-dessous les éléments les plus importants du contrat proposé, à savoir le régime du contrat, les garanties proposées et les conditions tarifaires.

Afin de pouvoir adhérer au 1er janvier 2027, je vous remercie de bien vouloir confirmer votre adhésion en adoptant la délibération jointe au présent courrier et en l'adressant par mail à assurance.statutaire@cdg72.fr.

Cette délibération doit être adoptée au plus tôt afin d'éviter toute interruption entre les contrats d'assurance.

Le lien vers le bulletin d'adhésion vous sera adressé par mail dans les prochains jours.

Pour rappel, il appartient aux collectivités qui n'étaient pas adhérentes au contrat collectif antérieur du Centre de gestion de vérifier les préavis de résiliation de leurs contrats en cours.

Les services du Centre de gestion restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, tout comme ceux de WTW, dont vous trouverez les coordonnées dans la plaquette de présentation jointe.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Didier REVEAU

Centre de Gestion de la F.P.T. Sarthe
Signature électronique

✓ **Pièces jointes :**
Modèle de délibération d'adhésion – collectivités de moins de 30 agents CNRACL
Plaquette de présentation WTW

RESUME DU CONTRAT PROPOSE – MOINS DE 30 AGENTS CNRACL

CONTENU DU CONTRAT
Régime du contrat
➢ Contrat géré en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme ➢ Revalorisation des indemnités journalières (IJ) pendant la durée du contrat ➢ Revalorisation des indemnités journalières après la résiliation ou le terme du contrat ➢ Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat) ➢ Versement des indemnités journalières jusqu'à la retraite ➢ Prise en charge intégrale du capital décès quelle que soit l'assiette de cotisation retenue
Respect du statut
➢ Respect des obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés ➢ Indemnisation des frais médicaux à titre viager ➢ Respect de la décision de l'autorité territoriale
Prise d'effet immédiate des garanties
➢ Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment ➢ Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat
Gestion
➢ Interlocuteur dédié ➢ Interface Internet de déclaration et de suivi des arrêts ➢ Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes ➢ Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours ➢ Tiers payant y compris après résiliation ➢ Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire) ➢ Engagement sur les délais de remboursement (15 jours)
Prestations annexes
➢ Prestations liées à la prévention des risques (sur demande des collectivités)

MAINTIEN DE TAUX
➢ Maintien du taux pendant 3 ans

CONDITIONS TARIFAIRES
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL / garantie optionnelle
➢ Risques assurés : Décès, accident de service et maladie contractée en service, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ➢ Garanties IJ 100% ➢ Tous les risques, avec une **franchise de 20 jours sur la garantie Maladie Ordinaire** ➢ **Taux de 5,99%**
Agents affiliés IRCANTEC / garantie optionnelle
➢ Risques assurés : *Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique* ➢ Garanties IJ 100% ➢ Tous les risques, avec une **franchise de 20 jours sur la garantie Maladie Ordinaire** ➢ **Taux de 1,35%**